

ABONNEMENT.

Sauumur: 30 fr. Six mois: 16 fr. Trois mois: 8 fr. Poste: 35 fr. Six mois: 18 fr. Trois mois: 10 fr.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 Fais divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

SAUMUR

7 Avril 1884.

RÉPONSE

DE M^r L'ÉVÊQUE D'ANGERS au Rapport de M. le président PAUL COLLET, inséré dans le Journal officiel du 1^{er} avril.

Première partie.

Bien que le rapport de M. Paul Collet se borne en majeure partie à développer longuement celui de M. Martin-Feuillée, il mérite néanmoins une attention particulière à cause des erreurs qui lui sont propres. S'il peut être permis à un conseiller d'Etat de signaler dans le Journal officiel « les passions et les rancunes » de celui qu'il attaque, on ne saurait me refuser le droit de dire, en style plus convenable, ce que je pense de son travail.

I. — Il faut rendre cette justice à M. Paul Collet qu'il a fait tous ses efforts pour éluder la question qui domine tout le débat. La caisse de secours du diocèse d'Angers, telle qu'elle existe présentement, est-elle un établissement public ou un établissement d'utilité publique? Dans mes observations du 29 mars dernier sur la déclaration du Conseil d'Etat, j'ai démontré qu'il ne saurait y avoir aucune espèce de doute à cet égard, en présence du décret du 24 janvier 1859 qui abroge expressément celui du 22 mars 1850, et qui porte dans son article 1^{er}: « Est autorisée, à titre d'établissement d'utilité publique, la fondation dans le diocèse d'Angers d'une caisse de secours et d'une maison de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes. »

A ce texte précis, formel, que répond M. Paul Collet? J'ose recommander sa réponse à l'attention des jurisconsultes. C'est tout simplement, dit-il, « une erreur de rédaction ». Comment! une simple erreur de rédaction sur la disposition essentielle, fondamentale du décret, sur l'espèce et la nature

même de l'établissement, sur la question capitale de savoir si l'on s'agit de deniers publics ou de deniers privés! Et c'est le gouvernement qui viendrait arguer d'une erreur de rédaction dont il aurait toute la responsabilité! Il faut en vérité qu'une cause soit bien mauvaise pour qu'on ne puisse la soutenir qu'à l'aide de pareilles échappatoires.

Mais si le statut constitutionnel de la caisse de secours d'Angers est le résultat d'une « erreur de rédaction », comment se fait-il que, dans son arrêté du 5 juillet 1883, M. Martin-Feuillée ait confirmé cette erreur en se servant des mêmes expressions « établissement d'utilité publique »; que le Conseil d'Etat lui-même, dans le décret du 13 juin 1883, ait consacré à son tour la prétendue « erreur de rédaction », en qualifiant l'établissement « d'utilité publique »? Ce n'est qu'au moment où l'Évêque d'Angers s'appuie sur une dénomination tant de fois répétée par les organes du gouvernement, que l'on s'aperçoit enfin d'une « erreur de rédaction » dont personne ne s'était douté jusqu'à ce moment-là.

Et je n'aurais pas le droit d'appeler de pareils arguments une pure défaite! Mais il ne me faut pas de m'en tenir à signaler de si grandes défaillances dans la logique de mes contradicteurs. Je désire montrer à M. Paul Collet que ce n'est point par « erreur de rédaction », mais intentionnellement que les rédacteurs du décret du 24 janvier 1859, que des hommes au courant des affaires comme MM. Hamille et Tardif se sont servis des mots « d'établissement d'utilité publique » pour qualifier la caisse de secours du diocèse d'Angers.

M. Paul Collet ignore sans doute, et, avec lui, la section du Conseil d'Etat qu'il préside, la célèbre consultation sur les caisses de secours ecclésiastiques, au bas de laquelle se trouvent les signatures de jurisconsultes tels que MM. Berryer, Hennequin, Odilon Barrot, Pardessus, Dupin, Parquin et Duvergier: je la tiens à sa disposition.

A la suite de réclamations formées par quelques fabriques et quelques communes, des doutes s'étaient élevés, en effet, sur la

question de savoir si le décret du 13 messidor an XIII relatif au prélèvement du sixième du produit de la location des bancs, chaises et places dans les églises, pour la formation d'un fonds de secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes, si, dis-je, ce décret devait être regardé comme toujours en vigueur, et s'il n'avait pas été abrogé par la disposition qui termine chaque année la loi portant fixation du budget des recettes de l'exercice.

Et par le fait, si, d'après la doctrine aujourd'hui adoptée pour les besoins de la cause par M. Paul Collet et ses collègues, les caisses de secours ecclésiastiques étaient des établissements publics, si, par suite, les deniers qui les composent avaient le caractère de deniers publics; si, comme on le faisait dire à M. Martin-Feuillée avec tant de précipitation, dans une lettre qu'il m'adressait en date du 27 juillet 1883, « le prélèvement opéré sur les ressources des fabriques constituait une véritable taxe publique », il s'en suivrait logiquement, rigoureusement, que cette taxe publique prendrait le caractère d'une vraie contribution, d'un véritable impôt, qui ne pourrait être établi et perçu qu'après avoir été consenti par les deux Chambres et autorisé par la loi de finances annuelle.

A cette conséquence inéluctable de l'hypothèse dans laquelle se placent aujourd'hui M. Paul Collet et ses collègues, que répondraient les grands jurisconsultes dont je viens de citer les noms? Ils répondraient précisément ce que j'ai l'honneur de répondre moi-même à mes contradicteurs: c'est que les caisses de secours ecclésiastiques ne sont pas et ne sauraient être des établissements publics; c'est que les deniers dont elles se composent n'ont à aucun titre le caractère de deniers publics; c'est que le décret de thermidor se borne, dans l'espèce, à prescrire aux fabriques un emploi déterminé d'une partie de leurs recettes, sans faire entrer ces recettes dans une caisse publique. Et, à l'appui de cette doctrine, dont la négation entraînerait par le fait même l'abrogation du décret de thermidor, ils citaient les arrêts correspon-

dants de la Cour de Paris, en date du 18 août 1828, et de la Cour de cassation, en date du 18 décembre 1832, arrêts dont il résulte par voie d'analogie que le prélèvement opéré en vertu du décret de thermidor prendrait le caractère d'un véritable impôt, pour le vote duquel le concours des deux Chambres deviendrait nécessaire, si la caisse où il entre constituait une caisse publique.

Telles sont les graves considérations qui ont déterminé les rédacteurs du décret du 24 janvier 1859 à n'autoriser la caisse de secours du diocèse d'Angers qu'à titre d'établissement d'utilité publique. Il ne s'agit pas là d'une « erreur de rédaction » comme le prétend M. Paul Collet, mais d'une doctrine, la seule admissible, si l'on veut que le décret du 13 thermidor an XIII reste debout. C'est sur ce point de doctrine si grave et si intéressant que j'aurais aimé voir se porter l'attention de M. Paul Collet et de ses collègues, au lieu d'une dissertation à perte de vue sur le *Pressoir-Cornu* qui, à distance, a pu prendre à leurs yeux de vastes proportions, mais dont je ne dirai qu'une chose pour ceux qui ne le connaissent pas, c'est qu'il suffit tout au plus au logement d'un seul prêtre, ce qui justifie mon vénérable prédécesseur de n'avoir pas songé à l'organiser en maison de retraite pour toute une communauté.

II. — Mais les détails n'ont que peu d'importance dans cette affaire où il suffit d'un peu de justice et d'équité pour les apprécier à leur juste valeur. Ce qui a une tout autre portée, ce sont les doctrines mises en avant par M. Paul Collet; et, puisque nous en sommes à l'interprétation du décret du 13 thermidor an XIII, voyons ce qu'en pense l'honorable président de section au Conseil d'Etat.

Il pense « que les fonds de la caisse auraient dû être employés à secourir exclusivement les membres du clergé paroissial au profit duquel a été rendu le décret du 13 thermidor an XIII. »

M. Paul Collet ne pense pas juste à cet égard. Après avoir imaginé tout à l'heure une « erreur de rédaction » pour éluder le

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FOURNAISE

PAR CHARLES DESLYS.

VI. — CHANGEMENT DE CONDITION.

Quinze jours se sont écoulés. Rosette s'appelle M^{lle} Balhazar. Balhazar est mécanicien. Armand ne l'est plus.

Chargé d'une mission spéciale quant aux accidents de chemins de fer, et par conséquent du rapport qui doit justifier à l'égard de son auteur un avancement exceptionnel, il voyage sur toutes les lignes, mais il revient souvent à Paris. Il y a trouvé la carte, avec cette annotation de Raoul de Brassac: « qui ne l'oublie pas, et le prouvera qu'un propre à rien sert parfois à quelque chose. »

Trévelec ne s'est pas creusé l'esprit pour avoir le mot de cette énigme. Son travail l'absorbe. Il expérimente un nouveau frein, de son invention, qui permettrait l'arrêt instantané en pleine vitesse. Tout est soumis à M. Joubert. Leurs conférences scientifiques se poursuivent, et ce maître témoigne à son élève un intérêt plus vif encore que par le passé, mais avec une sorte de réserve mystérieuse:

« Nous touchons au but, lui répète-t-il; patience et courage! »

D'autre part, il a dû comparaître devant le juge d'instruction chargé de l'enquête relative au déraillement, et reprendre, comme témoin, son véritable nom, le titre de comte. On l'exigeait: « Nous devons tout savoir! » Il s'exécuta, mais avec le regret d'un incognito que rien encore n'avait trahi durant toute cette première année d'épreuve.

« Dura lex, sed lex! » dit le magistrat en lui tendant la main; ne vous effrayez pas d'une publicité qui, du reste, ne saurait que vous faire honneur. Il ne sera question, dans les journaux, que de M. Armand... si même il en est question. L'affaire ne semble pas devoir aboutir. Aucune preuve! aucun indice!

« Cependant, la malveillance... Elle n'est pas douteuse, d'accord. Il y a eu crime... mais quels sont les coupables? Quelques individus suspects et qui, les jours précédents, rôdaient aux alentours, avaient été mis en état d'arrestation; la justice a dû les relaxer, rien ne les accusait. Le garde-barrière Pierrat reste seul en cause... Ne vous étiez-vous pas étonné dans le premier moment que cet homme n'ait rien vu, rien soupçonné des dégâts accomplis sur la voie, tout près de son poste, presque sous ses yeux?... »

« Effectivement... Mais ce n'était là qu'une impression... »

« N'importe! je vais l'interroger une dernière fois devant vous... Observez-le... »

Le juge d'instruction venait de frapper sur un timbre; il donna l'ordre d'introduire Jean Pierrat.

Nous avons esquissé le portrait du garde-barrière. Rachitique et difforme, il avait la figure et le corps tout de travers. Il louchait, il boitait, il était presque bossu. Rien de droit, rien de franc. Un vilain type.

« Avez-vous réfléchi? lui fut-il demandé. N'obtiendrai-je pas enfin quelque aveu... un éclaircissement?... »

« Mais je ne puis dire que la vérité, mon bon juge! l'interrompt-il d'un accent traînard, je ne suis pas fautif... Je n'ai vu personne... Rien de suspect... Un temps sombre... Le train de marchandises a passé. Nous nous sommes endormis, mon épouse et moi, du sommeil de l'innocence... Je ne me suis réveillé que dix minutes avant l'express... Ce n'est qu'en accourant au sauvetage que j'ai aperçu les rails enlevés, la poutre en travers... Ah! les scélérats! si je les connaissais!... C'est moi surtout qu'ils ont mis dans la peine, et je suis leur première victime?... »

Ces explications s'enchaînaient logiquement. Le pauvre diable semblait désolé. Il sanglotait. Dès qu'il se calma, le juge d'instruction, désignant Armand:

« Reconnaissez-vous monsieur? questionna-t-il.

« C'est le mécanicien, répondit le prévenu, qui, depuis un instant déjà, le regardait en dessous. S'il me rend justice, il témoignera de ma surprise et de mon indignation, de mon empressement à secourir les blessés. Est-ce que j'en aurais eu le cœur, étant complice des gredins qui les avaient mis dans cet état? C'est si véridique, que je n'ai pas hésité, que leur sang ne me faisait ni peur ni honte! »

« Je le reconnais, déclara Trévelec.

« Eh bien! conclut Jean Pierrat, comme déjà se croyant hors de cause, eh bien! alors, pourquoi m'accuse-t-on? pourquoi que j'aurais fait dérailler le train?... »

« Peut-être dans un sentiment de vengeance? lui dit le magistrat imperturbable en le regardant les yeux dans les yeux.

« Une vengeance! se récria-t-il, mais contre qui, mon bon Dieu? »

Au lieu d'une réponse, ce fut une nouvelle interrogation:

« N'avez-vous pas été employé dans une des usines du baron Van Leys?... »

« Oui... Après?... balbutia le prévenu, quelque peu décontenancé.

« On vous avait renvoyé?... »

« Ah! pour ça non!... Le travail était au-dessus de mes forces... J'en suis sorti de moi-même et sans reproche... A preuve que mon poste de

point principal du débat, il donne libre cours à la fantaisie dans l'interprétation du décret du 13 thermidor an XIII. Où a-t-il vu, dans le décret, que les fonds auraient dû être employés à secourir exclusivement les membres du clergé paroissial ? Le décret parle « d'ecclésiastiques âgés ou infirmes, » sans aucune exception. Est-ce que, par hasard, les professeurs des grands ou des petits séminaires, et même ceux des collèges libres, du moment qu'ils sont revêtus du caractère sacerdotal, ne seraient pas aux yeux de M. Paul Collet de vrais ecclésiastiques ? Qui lui a donné le droit de distinguer là où la loi ne distingue pas ? et de détruire la maxime : *Favores ampliandi, odia restringenda* ? Comment ! voilà deux cents ecclésiastiques du diocèse d'Angers, professeurs ou aumôniers, qui, depuis vingt-cinq ans, versent fidèlement leurs cotisations annuelles, sur la foi des statuts délibérés et adoptés au Conseil d'Etat dans sa séance du 15 janvier 1859, et dont l'article 6 porte que les ressources de la caisse se composeront « des souscriptions volontaires de la part des différents membres du clergé ; et vous prétendez que mon vénérable prédécesseur et moi nous aurions dû exclure ces ecclésiastiques d'un fonds de secours qu'ils ont contribué à alimenter conformément aux statuts ; et c'est sur cette prétendue irrégularité, comme vous l'appellez, que vous vous fondez pour motiver la nomination d'un administrateur-séquestre ! C'est une étrange manière de comprendre et d'appliquer les principes de la justice distributive.

III. — Il faut en finir également, et une fois pour toutes, avec vos récriminations au sujet du mot « prébendes canoniales » appliqué à certaines pensions de retraite d'ailleurs parfaitement légitimes. Les statuts délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 15 janvier 1859, se taisaient complètement sur la limite d'âge des bénéficiaires, sur le chiffre des secours qui pouvaient leur être attribués, sur les conditions dans lesquelles ils devaient se trouver pour être admis à jouir de la pension de retraite. Je défie M. Collet et ses collègues de trouver dans les statuts aucune disposition relative à ce que je viens d'énoncer. Que le Conseil d'Etat de 1859 ait eu tort ou raison de laisser à l'évêque pleine et entière latitude à cet égard, là n'est pas la question : le fait est qu'il en a été ainsi et que l'évêque a pu agir en conséquence sans commettre la moindre irrégularité. MM. les abbés Guillaume, Levoyer, Seignuret, Picherit et Cellier, les seuls qui aient profité de l'ordonnance du 10 octobre 1874, avaient tous droit à leur pension de retraite par leur âge ou par leurs infirmités, et je dois ajouter également par de longs services rendus au diocèse. L'abbé Guillaume est âgé de 83 ans, l'abbé Cellier de 76 ans ; les trois autres prébendés de 66. En quoi un titre de chanoine prébendé attaché par surcroît à une pension de retraite si légitimement acquise, pour honorer davantage les bénéficiaires, peut-il offusquer M. Flourens, M. Martin-Feuillée ou M. Paul Collet ? Est-ce que tous les membres du clergé ne peuvent pas aspirer également à

une distinction qui ne porte de préjudice à personne ? Et, en tout cas, y a-t-il là l'ombre même d'un prétexte pour mettre sous le séquestre la caisse de secours ? On ose parler « de passions et de rancunes. » Les rancunes et les passions ne sont pas là où les cherche M. le président de section au Conseil d'Etat.

Chronique générale.

LES TROUBLES DE DENAIN.

Plus de mille personnes attendaient à leur arrivée à Denain E. Roche et Basly. La *Marseillaise* a été chantée avec enthousiasme. Les gendarmes, baïonnette au canon, marchaient derrière la foule. Dans la rue, Roche a invité la population au calme. L'animation est très-grande dans toute la ville. La gendarmerie disperse les groupes.

Plus tard, à un moment, les gendarmes ont chargé, sabre au poing. Des mineurs ont été blessés à coups de plat de sabre. Un vieillard a été arrêté. On a entendu des coups de revolver. L'exaspération est grande. Un escadron de dragons a balayé la chaussée.

Le sous-préfet est sur les lieux. Des arrestations nouvelles ont été faites. A l'Hermitage, Basly a invité la foule au calme. « Il ne faut pas perdre, a-t-il dit, le bénéfice de longs sacrifices. »

La sortie de la réunion a été calme. Les dragons occupent toujours la rue. La population s'écoule au chant de la *Marseillaise*.

Des dispositions ont dû être prises pour faire arriver à Denain quatre bataillons de ligne et plusieurs escadrons de cavalerie, avec de nombreuses brigades de gendarmes.

Les grévistes, trompés par les promesses d'intervention en leur faveur qui leur ont été faites si souvent, et aujourd'hui à bout de ressources, se montrent très-excités.

Les gendarmes ont été hués et ont reçu des pierres. Le général qui était venu prendre les mesures d'ordre a été accueilli par des cris hostiles.

On peut affirmer que les travailleurs de la fosse Renard ont été littéralement sauvés par la gendarmerie.

Une réunion secrète a été tenue dans la nuit par les meneurs grévistes qui, par 21 voix contre 4, ont décidé de provoquer un mouvement dans le bassin houiller.

Les grévistes ont été jugés à Valenciennes samedi matin.

Ils ont été condamnés : trois à 3 mois de prison, un à 40 jours, un à 4 mois et un à 15 jours.

2,224 ouvriers seulement dont 944 mineurs sont descendus samedi matin — soit 549 de moins que la veille. — On attribue cette différence à l'intimidation faite par les grévistes sur les mineurs qui veulent travailler.

On télégraphie d'Anzin, 5 avril, 5 heures, soir :

« Tout le bassin d'Anzin est occupé militairement.

garde-barrière, un métier plus doux, je l'ai obtenu par la recommandation du directeur, M. Moralès... On peut lui demander des renseignements sur mon compte... Il n'en donnera que de favorables, j'en suis certain...

Le juge d'instruction relisait une des pièces du dossier.

— En effet, dit-il, votre assurance est justifiée par ce certificat... signé Moralès. N'est-ce pas un parent du baron ?...

— Quel baron ?
— Van Leys...
— Je crois... Oui... Son beau-frère...
— Ah !...

Les yeux du magistrat se fermèrent à demi. Il regardait, pour ainsi dire, en lui-même.

Puis, relevant tout à coup la tête, et du ton de quelqu'un qui se résigne à regret :

— Je vais donner l'ordre, conclut-il, qu'on vous remette en liberté...

Le garde-barrière eut un mouvement de joie. Mais reprenant aussitôt sa mine hypocrite et pleurada :

— La liberté ! fit-il, c'est quelque chose... mais comment vivre désormais ? Un autre ménage occupe notre poste... Ma femme a dû revenir à Paris et, comme elle me le répétait encore ce matin, nos pauvres petites économies ne nous mèneront pas loin... Ce sera bientôt la misère...

— Je n'y puis rien, dit le juge. Adressez-vous à la compagnie...

— Je n'oserai pas...
— Osez. Je vais écrire une note en votre faveur... Rien n'empêche que vous vous y présentiez dès demain...

Jean Pierrat, ainsi congédié, ne demanda pas son reste. Après un remerciement, il se retira.

Armand restait seul avec le représentant de la justice. Ils échangeaient un regard significatif.

— Il y a dans cette affaire quelque chose qui m'échappe ! dit celui-ci. N'est-ce pas que ce misérable est un criminel... ou tout au moins l'instrument d'un crime ?...

— Et vous rouvrez sa prison ! se récria Trévelec.

— On n'obtiendrait rien de lui sous les verrous, lui fut-il répondu. Libre, il sera surveillé. A poste fixe, nous l'aurons sous la main... La compagnie est intéressée à ce que la vérité se découvre... N'êtes-vous pas en relations suivies avec M. Joubert ?...

— J'y vais de ce pas...
— Vous lui remettrez ce mot... Vous le lui expliquerez... Merci d'avance, monsieur le comte, et, pour la seconde fois, votre main...

(A suivre.)

CHARLES DESLYS.

» Les trains amènent, de Valenciennes, des soldats et des gendarmes.

» Les événements d'hier ont produit une impression douloureuse.

» Les communes d'Escaudin, de Fresnes et de Vieux-Condé qui, jusqu'à présent, avaient été à peu près calmes, commencent à s'agiter ; aussi vient-on d'y envoyer de la troupe.

» Roche, Basly, l'auviau, dans un conciliabule qui a été tenu chez Basly, décident de contenir les mineurs exaspérés, de les raisonner et de tâcher surtout de faire entendre raison aux femmes, plus excitées que leurs maris.

» Les rues de Denain sont vides. La population est, en apparence, très-tranquille. Aucune provocation contre les gendarmes.

» L'influence des meneurs consiste à persuader aux grévistes qu'ils perdront le résultat de l'attitude digne qu'ils ont dû garder jusqu'à ce jour, s'ils se laissent aller à renouveler les fautes commises dans la journée d'hier. »

Les conseil des ministres s'est occupé des événements de Denain. Les faits sont plus graves que ne le disent les dépêches.

M. Grévy a eu vendredi un étourdissement en descendant l'escalier de son appartement. Le Président est tombé à la renverse, mais l'épaisseur du tapis a amorti la chute.

Néanmoins la secousse a été violente, et l'on a été inquiet pendant toute la journée sur les conséquences de cet accident.

La chambre de commerce d'Albi vient de répondre à la circulaire ministérielle relative à la crise que le malaise commercial « n'est imputable qu'au gouvernement lui-même qui ne s'est jamais occupé des véritables intérêts du pays, et qui a gaspillé les ressources de la France pour satisfaire des intérêts privés. »

M. Paul Bert, qui a tenu le portefeuille de l'instruction publique dans l'ex-grand ministère et qui n'a songé alors à faire aucune réforme dans les programmes de l'instruction publique, se propose actuellement de réparer cet oubli.

Il a annoncé vendredi à M. Clémenceau qu'il était dans l'intention de déposer, avant l'ouverture des vacances de Pâques, un projet portant suppression du baccalauréat.

Ils ne rêvent que notre bonheur ; chaque jour est marqué chez eux par une mesure de prévoyance à notre égard :

« Chacun sait que certains de nos départements du Midi, comme, par exemple, le Tarn-et-Garonne, ont pour spécialité agricole la production de fruits, de fleurs et de légumes hâtifs, tels que les pêches, les raisins, les violettes, les asperges, les petits pois, etc.

» Les primeurs sont très-recherchées sur les tables luxueuses de l'étranger, et particulièrement en Russie. Nous en faisons des envois considérables dans ce dernier pays, et ces marchandises, expédiées par la voie d'Allemagne, n'y payaient naturellement aucun droit, puisqu'elles n'y devaient pas séjourner.

» Cette franchise de droits de passage, absolument naturelle et légitime, vient de nous être enlevée. Un élément de prospérité et de profit, si minime qu'il fût, pour quelques-uns de nos départements, ne pouvait être toléré par nos aimables voisins ; ils essaient de le supprimer.

» C'est en vain que le gouvernement allemand donne comme prétexte à la mesure qu'il a prise la nécessité de se préserver d'une invasion du phylloxera. Nous ignorions jusqu'à présent que le phylloxera se logeât dans les violettes et les asperges. »

Si le gouvernement n'avait pas sur les bras la question de l'évêque d'Angers, la diplomatie pourrait s'occuper de ce nouvel incident. Mais il n'y a pas moyen d'y songer.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 5 avril.
L'activité du marché ne se dément pas, la cote des rentes et des valeurs témoigne des bonnes dis-

positions de la haute Banque.

Le 3 0/0, un moment hésitant, se tient à 76.75 ; l'amortissable cote 77.80 ; le 4 1/2 0/0 est à 107.80.

Les fonds étrangers sont assez offerts, les capitaux de placement s'éloignent prudemment de ces valeurs qui n'ont jamais donné à leurs porteurs que des déboires quand elles ne consumaient pas leur ruine entière. Le groupe des établissements de crédit, sous l'influence de demandes assez nombreuses, conserve une attitude excellente.

Le Crédit Foncier est à 1,275. Nous n'avons nullement besoin d'insister auprès des capitalistes pour leur vanter de nouveau l'excellence de cette valeur ; la situation de la Société est une recommandation suffisante auprès de ceux qui recherchent les bons placements.

Nous voudrions pouvoir en dire autant sur la Société Générale, mais la mauvaise direction donnée aux affaires en a compromis singulièrement l'avenir. Les derniers succès de la Société lui ont coûté fort cher et ont permis de constater que désormais le public n'avait plus de confiance dans les affaires qu'elle prenait sous son patronage.

Nous engageons vivement les capitaux en quête d'un bon et solide placement à se porter sur les actions offertes par la Société du Grand Annuaire National ; ils ne regretteront pas d'avoir porté leur vue de ce côté. Il existe peu d'entreprises qui reposent sur des bases aussi sérieuses et ayant autant d'avenir.

Les souscriptions sont reçues au siège social, à Paris, 18, rue Grange-Batelière.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

PASSAGE DE TROUPES.

Une colonne du 2^e régiment de pontonniers (en garnison à Angers), composée de 24 officiers, 631 hommes, 35 chevaux, allant à Poitiers, logera à Saumur lundi 4 et mardi 16 avril, principalement à Beaulieu, au Petit-Puy et dans le quartier de Fenet.

Le gouvernement a fait afficher dans notre ville, et sans doute dans tout le diocèse, l'arrêt du Conseil d'Etat déclarant qu'il y a abus dans les ordonnances et circulaires de M^r l'Evêque d'Angers visées dans la délibération.

A quoi cela peut-il bien servir ?

* Nous publions aujourd'hui en tête du journal la première partie de la Réponse de M^r l'Evêque d'Angers au Rapport de M. le président Paul Collet. Nous donnerons la seconde partie dans un prochain numéro.

Hier, le temps n'a pas été favorable à la réunion des Récollets ; le mauvais temps a duré jusqu'à une heure après midi. Les marchands ont alors exposé leurs bibelots et moulins à vent, et les promeneurs sont venus, mais la journée n'était pas finie que la pluie reprenait de plus belle.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Compte rendu de la 10^e séance du 6 avril 1884.

Tir réduit à 20 mètres.

Tireurs	24
Balles tirées	444
Balles mises	432
Nombre de points	412

Résultat : 91.66 p. 0/0.

Prix : une épingle-insigne en argent.
M. Baudry, sergent-fourrier à la 9^e section territoriale de commis d'administration, greffier en chef du tribunal civil de Saumur.

Dimanche 13 avril 1884, 41^e séance au Tir réduit, au Stand des Récollets, de 1 heure à 3 heures du soir.

M. Garnier-Esnault, marchand grainier aux Rosiers (Maine-et-Loire), écrit, à la date du 31 mars, à la *Gazette agricole* :

« Notre pays est splendide : les blés sont d'une beauté remarquable ; il y a plus de dix ans qu'ils n'ont été aussi beaux qu'à cette époque ; le temps a été un peu plus rude depuis quinze jours, quelques bourgeons de vigne ont gelé, de même quelques abricots, mais il reste encore une grande quantité de ces derniers. »

Le 22 mars dernier a eu lieu l'adjudication des travaux du chemin de fer de Châtell-

MAGASINS DU PRINTEMPS

SAUMUR

Les Premières Nouveautés de la Saison sont arrivées et Mises en Vente Actuellement.



Types des Modèles Élegants des Magasins du Printemps.

Le cliché ci-dessus est un extrait de la notice illustrée que nous avons fait remettre au domicile de presque toutes nos Clientes. Cette Notice est curieuse à examiner. — Elle contient quelques Gravures de Robes et Vêtements pour Dames et Enfants, dues au burin d'Artistes de talent. — Mais elle ne représente qu'une très-minime partie des Modèles de Grande Distinction que nous mettons en vente cette Saison.

Dans tout ce qui ressort de l'Objet confectionné pour Dames et Enfants, nous avons un Choix prodigieux. — Nous appelons l'attention sur nos Toilettes toutes faites (dans toutes les tailles) exécutées en Tissus de Fantaisie, et principalement sur nos Jupes drapées, qui, combinées avec nos Jerseys, forment de Corrects Costumes, alliant l'Élégance et la Grâce française à la rectitude anglaise.

Nous ne saurions trop insister sur ce point :

« En dehors des Magnifiques Soieries — des Lainages de Genres — des Manteaux et des Robes de la plus parfaite Élégance, il ne faut pas oublier qu'au PRINTEMPS on trouve maintenant les articles les plus simples et à la portée de toutes les Bourses. — Tous les Comptoirs offrent à ce point de vue un intérêt particulier. »

Inévitablement, nous devons, par cette union du Brillant et du Solide, arriver à fixer de plus en plus l'attention du Public. — Aussi, nous espérons que sous peu presque toute la Ville et la Campagne, dans un vaste rayon, viendront s'approvisionner de tous les produits de l'Industrie consacrée à l'Habillement de la Dame et de l'Enfant.

AUX MAGASINS DU PRINTEMPS.

Pour fêter le retour de la Saison à laquelle ils ont emprunté leur nom, les Magasins du Printemps offriront à toutes les Visiteuses, et à titre absolument gracieux, soit un Joli Bouquet de Violettes de Nice, ou un beau Piquet de Roses du Bengale.

Étude de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le Dimanche 4 mai 1884, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon,

LE

Château de la Trochoire

Situé commune de Couziers, et par extension sur celles de Candès et Saint-Germain, canton de Chinon, au confluent de la Vienne et de la Loire, et consistant en :

CHATEAU, nouvellement restauré, avec chapelle, écuries, remises, vastes caves en roc, bâtiments d'exploitation, cours, beau parc bien ombragé entouré de murs, terres labourables, vignes, prés et bois, le tout d'une contenance de 22 hectares environ. — Vue splendide, Chasse et Pêche.

Mise à prix : 60,000 fr.

S'adresser à M^e CHAUMIER, notaire à Chinon, et MAURICE, notaire à Léré. (228)

Étude de M^e PASQUIER, notaire au Puy-Notre-Dame.

A AFFERMER

Le Moulin à Eau de Couché, sur le Thouet, et le Moulin à Vent de l'Horizon, avec 5 hectares de prairies.

Le tout commune du Puy-Notre-Dame, et appartenant à M. Louis MAYAUD, propriétaire à Saumur.

Jouissance du 1^{er} juillet 1885.

S'adresser audit notaire. (188)

Étude de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UN PRÉ

De 3 hectares 7 ares,

En Russé, près Villebernier.

Bon placement.

Étude de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

UNE PIÈCE DE TERRE

ET PRÉ

Située aux Islettes, commune des Rosiers,

Contenant environ 20 hectares

S'adresser audit M^e MEFFRAY.

AVIS

L'Usine à Gaz de Saumur se charge de faire toutes installations et fournitures d'appareils d'éclairage et de chauffage par le gaz, moyennant une location mensuelle, variant de 0 fr. 25 à 2 fr., suivant l'importance des objets loués, non compris le compteur. (732)

Beau Billard palissandre, pieds tournés, tapis neuf. BOURJUGE, rue Lenepveu, 13.

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

12, rue Beaurepaire, 12, au rez-de-chaussée.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

ON DEMANDE

DES OUVRIERS BIJOUTIERS S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un apprenti pour Mercerie et Rouennerie.

S'adresser à M. LEPAGE, rue de la Tonnelle. (149)

UN MÉNAGE demande à se placer, le mari comme valet de chambre, cocher ou jardinier, la femme comme cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE, pour la Saint-Jean prochaine, un garçon de magasin muni de très-bonnes références.

S'adresser à la VILLE DE PARIS, place Saint-Pierre.

PIANOS ET INSTRUMENTS

L. FISCHER ET FILS

FACTEURS DE PIANOS ET LUTHIERS

49, Rue d'Orléans, SAUMUR.

Vente, Échanges, Accords, Location et Réparations de tous Instruments, — Musique.

ABONNEMENTS POUR L'ACCORD ET L'ENTRETIEN DES PIANOS :

4 Accords par an..... 9 fr.

6 Accords par an..... 12 »

Abonnements à la lecture musicale.

GRANDS MAGASINS

DE

L'ÉPICERIE MODERNE

Rue et Place du Marché-Noir.

L. ALLORY

SAUMUR.

LES RÉCITS D'UNE TANTE

Par M^{me} la vicomtesse de Gaigneron

Née de Sainte-Marie d'Agneaux.

PRIX BROCHÉ : 2 fr. 50.

Saumur, chez Paul Godet, imprimeur-libraire, et chez tous les libraires.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.